

Réglementation liée au handicap

Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Chacun doit effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son autorisation de conduire et, en cas d'évolution du handicap ou de sa pathologie, en discuter avec son médecin. La Sécurité routière vous informe sur la réglementation concernant ces démarches.

Comment savoir si l'on est apte ?

Certains handicaps et certaines pathologies sont susceptibles d'entraîner des difficultés voire une inaptitude à la conduite. Quelques conseils simples peuvent être suivis pour connaître son aptitude et demander des aménagements lors de la conduite ou bien pour passer son permis de conduire

EN SAVOIR PLUS

La réglementation

Pour les personnes en situation de handicap ou concernées par des pathologies handicapantes, il est possible de débiter ou de reprendre une activité de conduite, souvent primordiale pour préserver son indépendance.

Toutefois, conformément à [l'article R. 412-6 du code de la route](#), **tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.**

Le permis de conduire ne doit être ni délivré ni renouvelé au candidat ou conducteur atteint d'une affection susceptible de constituer ou d'entraîner une incapacité fonctionnelle de nature à compromettre la sécurité routière lors de la conduite.

Quelques règles et démarches sont ainsi à respecter par la personne concernée : **confirmer son aptitude** à conduire et aménager son véhicule en fonction du handicap si nécessaire.

EN SAVOIR PLUS SUR LE PERMIS DE CONDUIRE ET LE CONTRÔLE MÉDICAL

Attention, si toutes les démarches n'ont pas été correctement réalisées, la responsabilité civile et pénale du conducteur peut être mise en cause après un accident.

Confirmer son aptitude à la conduite en présence d'un handicap

Le handicap physique

Certaines incapacités physiques peuvent empêcher les manœuvres efficaces et rapides. Il oblige dans de nombreux cas des aménagements de véhicule pour pouvoir conduire sans danger.

Aménagement de la conduite

Dans certains cas, l'avis favorable d'un médecin ainsi que l'aménagement du véhicule permettent le maintien du permis. Amputations, ankylose, lésions des membres, lésions neurologiques et déficits moteurs à la suite d'un incident... : si le handicap est stabilisé, le permis est délivré à titre permanent avec les aménagements proposés par les médecins agréés et vérifiés par les experts techniques.

Incompatibilité avec la conduite